

Résumé du Dossier de Diagnostics Techniques N° 25/SC/0281/

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 917

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

Les dates de validité sont fournies à titre indicatif, sous réserve de changement réglementaire ou législatif Il est tout de même conseillé de faire actualiser les diagnostics à chaque revente ou nouvelle location.

	Prestations	Conclusion
B	DPE	Estimation des coûts annuels : entre 1 370 € et 1 910 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2569E0780905Q valable jusqu'au 02/03/2035
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. valable jusqu'au 02/03/2028 si positif dans le cadre d'une vente— illimité si négatif valable jusqu'au 02/03/2031 si positif dans le cadre d'une location — illimité si négatif
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). valable jusqu'au 02/03/2028 dans le cadre d'une vente valable jusqu'au 02/03/2031 dans le cadre d'une location
8	Etat des Risques et Pollutions	Avant toute signature de compromis de vente, de bail, d'acte définitif, nous contacter pour vérifier si votre ERP est bien à jour (et ce même si l'ERP à moins de 6 mois), afin de pouvoir l'actualiser. Ne pouvant connaître ces dates de signature, veuillez-nous en informer au préalable. valable jusqu'au 02/09/2025



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2569E0780905Q</u> Etabli le : 07/03/2025

Valable jusqu'au : 06/03/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



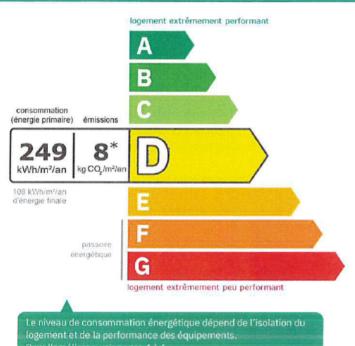
Adresse: 104 Rue de la Neyriat 69840 CHENAS

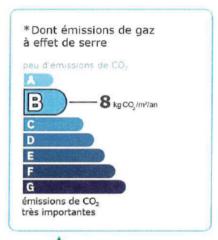
Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1995 Surface de référence : 71 m²

Propriétaire :

Adresse: 104 Rue de la Neyriat 69840 CHENAS

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 571 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 960 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1370 € et 1910 € par ar

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

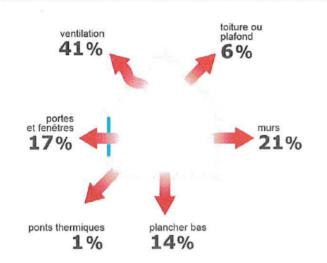
ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic 280, Avenue Général De GAULLE 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS tel: 0474601463 Diagnostiqueur: CHABAUD Serge Email: beaujolais@activexpertise.fr N° de certification: B2C 0853 Organisme de certification: B.2.C





A l'attention du propriétaire du bian au moment de la réalization du DPE : Dans le cadre du Règloment général sur la protection des données (RGPD), l'Adenie vous informe que vos données personnelles (Hom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles cu en cas de cont

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur

chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques panneaux solaires thermiques



géothermie

réseau de chaleur



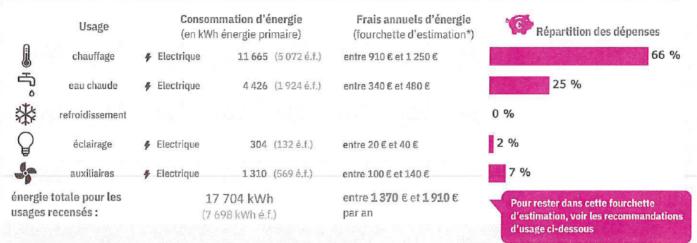
chauffage au bois



toiture isolée

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛦 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, chaude de 981 par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

> A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -263€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 98ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 402

41l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -106€ par an



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

٧u	Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation					
Ü	Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur	bonne					
_	Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 1989 et 2000)	moyenne					
^	Tolture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	bonne					
-11	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Porte(s) autres opaque pleine isolée	bonne					

Vue d'ensemble des équipements

des	rrir	חודו	m
460	wa apo	H	2.0

Chauffage

Radiateur électrique à accumulation avec programmateur pièce par pièce (système individuel)

Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)

Eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L

Climatisation Néant

Refroldissement

Ventilation VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Pilotage Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

53,7136	P (13)	ntrat	LOI

Chaudière Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de

chauffage.

Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée.

Chauffage Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes.
Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit.

Ne pas chauffer des locaux qui ne devraient pas l'être.

Chauffe-eau Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle

(en dessous de 50°C).

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

Privilégier les brasseurs d'air.

Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

A 1.00 A

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Nettoyer régulièrement les bouches.

Ventilation Si la VMC a plus de 10 ans, faire appel à un professionnel pour vérifier l'état des conduits et le moteur du

ventilateur.

Si l'installation comporte des bouches d'extraction, les nettoyer au moins deux fois par an

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1) + 2) ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1) avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

(1 Les trava	nux essentiels Montant estimé : 23000 à 34500€	
	Lot	Description	Performance recommandée
4	Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
1 1	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
11	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
ų,	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
	2 Les trava	ux à envisager Montant estimé : 10600 à 15800€	
	Lot	Description	Performance recommandée
		Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur	

Commentaires:

Chauffage

Les recommandations proposées sont à titre indicatif .
D'autres solutions peuvent être mise en place pour obtenir les notes A ou B
Avant d'effectuer des travaux d'amélioration thermique il est conseillé de faire réaliser une étude thermique par un professionnel

air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en

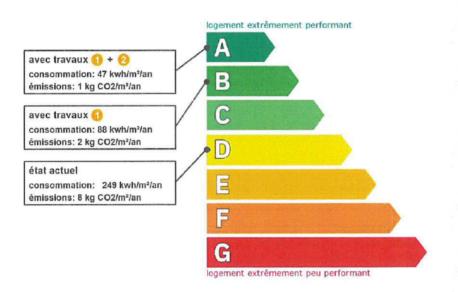
cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera

sensiblement).

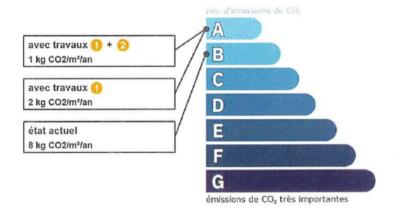
SCOP = 4

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Référence du DPE : 25/SC/0281 Date de visite du bien : 03/03/2025 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 917 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

- les comportements, le confort et le nombre des occupants ne sont pas pris en compte
- la température de chauffe du propriétaire peut être différente de celle pris en compte par le logiciel (19° C)

Le présent DPE a été communiqué selon les justificatifs fournis par donneur d'ordre. Nous nous tenons à votre disposition pour actualiser de DPE si des justificatifs supplémementaires nous seraient communiqués ultérieurement.

Le DPE ne préjuge pas du bon fonctionnement des équipements

La surface habitable indiquée n'est donnée qu'à titre indicatif pour déterminer le présent DPE. En aucun cas cette surface à valeur contractuelle (CARREZ, BOUTIN ou autre ..)

Cette surface a été mesurée par nos soins . Il y a également lieu de vérifier la cohérence avec la surface communiquée aux services fiscaux

La nature des murs a été déterminée par sondages ponctuels (car aucun justificatif exploitable ne nous a été communiqué), il est possible que ces murs ne soient pas totalement homogènes .

Nous contacter pour réaliser d'autres investigations complémentaires

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	۵	Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	1	Donnée en ligne	254 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1995
Surface de référence du logement	٩	Observé / mesuré	71 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	63,4 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
dur I Nord, Sud, Est, Odest	Epaisseur mur	0	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	6	Document fourni	1989 - 2000
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	10 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
fur 2 Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	0	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	6	Document fourni	1989 - 2000
	Surface de plancher bas	Q	Observé / mesuré	71 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	۵	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	32 m
Plancher	déperditif Surface plancher bâtiment		The state of the s	STATE OF THE STATE
	déperditif	P	Observé / mesuré	71 m²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	6	Document fourni	1989 - 2000
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	71 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	71 m²
Plafond	Surface Aue	P	Observé / mesuré	99.4 m²
tarono	Etat isolation des parois Aue	0	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Q	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
enêtre 1 Sud	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	12 mm
eneue 2 Juu	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		THE PARTY OF THE P	5552.55-0.00 (software)
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de Masques tomanis			
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	$3 m^2$
ionátra 9 Navd		Q Q	Observé / mesuré Observé / mesuré	3 m² Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies		The profit manager	

	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	٥	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets		The state of the state of	
		2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
-	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,4 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	D	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	D	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Est	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	12 mm
relieue 3 Est	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	0	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	O	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	O	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	12 mm
Fenêtre 4 Est	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		NEW YORK OF THE PROPERTY OF TH	V-200 (MAC)2007
	menuiserie	0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	5,4 m²
Porte-fenêtre Sud	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Larto Tondit Could	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	O	Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp:5cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	0	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2,2 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	Toute menuiserie
Porte	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Présence de joints d'étanchéité	0	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI/ITI
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	18 m
	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI/ITI
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	D	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	D	Observé / mesuré	1995
Ventilation	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	Q	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	D	Observé / mesuré	oui
111111111111111111111111111111111111111	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Q	Observé / mesuré	20 m²
	Type générateur	0	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à accumulation
	Année installation générateur	D	Observé / mesuré	1995
Chauffage 1	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Q	Observé / mesuré	Radiateur électrique à accumulation
	Année installation émetteur	0	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divîsé
	Equipement intermittence	Q	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	51 m²
Chauffage 2	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	1995
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique

	Type émetteur	Q	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	1995
	Surface chauffée par l'émetteur	Q	Observé / mesuré	51 m ²
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	O	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
cau chauge saiman e	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	D	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	D	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Un écart est possible entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles.

Une utilisation différente du système de chauffage induite par le nombre d'occupants, la surface chauffée, le temps d'occupation ou le niveau de température voulu, influerait sur les notes obtenues de façon significative ».

Informations société : ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic 280, Avenue Général De GAULLE 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS Tél. : 0474601463 - N°SIREN : 808613335 - Compagnie d'assurance : AXA n° 7709828204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2569E0780905Q









Rapport mission de repérage

Des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25/SC/0281/

Date du repérage: 03/03/2025

Références réglementaires							
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.						

Immeuble bâti visité		
Adresse Rue :		
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :	
Le commanditaire	Nom et prénom :Mme SARL CONTASSOT MALOIS COEUR Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHABAUD Serge	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 20/12/2024 Échéance : 19/12/2031 N° de certification : B2C 0853

Raison sociale de l'entreprise : ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic (Numéro SIRET : 80861333500021)

Adresse : 280, Avenue Général De GAULLE, 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 7709828204 / 01/07/2025

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/03/2025, remis au propriétaire le 07/03/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.





Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

. Localisation	Parties du local	Raison	
Ensemble du bien	Les parties situées derrière les doublages et plafonds n'ont pas été contrôlées par défaut d'accès.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive	
Ensemble du bien	Mur	Mobiliers et radaiteurs non déplacés	
Ensemble du Bien	Toiture et Charpente	Hauteur >3m, nacelle non fournie	
Ensemble du bien	Combles	Visitées partiellement depuis la trappe d'accés : Sol non sécurisé	





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281,

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	•
Numéro de l'accréditation Cofrac :	

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe

13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

I	Liste A
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

L	raux piaronos	
Lis	ste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	cales intérieures	
2. 1 Maria Period	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
	Revêtement duis (plaques de menuisenes)	
M (01) N 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (carton)	
(pospiorajus a more do)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
THE RESERVE THE PARTY OF THE PA	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	
outdies as mades (any say dances mades)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints (tresses)	
rorres coupe-red	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (flores-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux provinces en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
Conduits en toituie et taçade		
	Conduits de fumée en amiante-ciment	

ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic | 280, Avenue Général De GAULLE 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS | Tél.: 0474601463 N°SIREN: 808613335 | Compagnie d'assurance: AXA n° 7709828204 beaujolais@activexpertise.fr

3/14 Rapport du : 07/03/2025





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - WC, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Sejour / Salon, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Garage

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : carrelage Mur : plâtre et tapisserie Plafond : plâtre et peinture Plinthes : faïence Porte : bois
Rez de chaussée - Cellier	Sol: carrelage Mur: plâtre et tapisserie Plafond: plâtre et peinture Plinthes: faïence Porte: bois
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : carrelage Mur : plâtre et tapisserie Plafond : plâtre et peinture Plinthes : faïence Porte : bois
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : carrelage Mur : plâtre et tapisserie Mur : plâtre et faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes : faïence Porte : bois Fenêtre : PVC
Rez de chaussée - WC	Sol: carrelage Mur: plâtre et tapisserie Plafond: plâtre et peinture Plinthes: faïence Porte: bois Fenêtre: PVC





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281/

Localisation	Description
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : béton et Dalles PVC Mur : plâtre et tapisserie Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte : bois Fenêtre : PVC
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol: béton et Dalles PVC Mur: plâtre et tapisserie Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Porte: bois Fenêtre: PVC
Rez de chaussée - Cuisine	Sol: carrelage Mur: plâtre et tapisserie Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Porte: bois Fenêtre: PVC Porte fenêtre: PVC
Rez de chaussée - Sejour / Salon	Sol: carrelage Mur: plâtre et tapisserie Plafond: plâtre et peinture Plinthes: plâtre et faïence Porte: bois Fenêtre: PVC Porte fenêtre: PVC
Rez de chaussée - Garage	Sol: béton Mur: maçonneries Plafond: bois et Isolant Porte 1: bois Porte 2: métal

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/02/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/03/2025

Heure d'arrivée : 16 h 30 Durée du repérage : 02 h 05

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Jessica MALOIS

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281,

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	Х	-
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables		Х	

4.4 Plan et procédures de prélèvements Néant

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	*		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic | 280, Avenue Général De GAULLE 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS | Tél. : 0474601463 N°SIREN : 808613335 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7709828204 beaujolais@activexpertise.fr





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CHENAS, le 03/03/2025

Par: CHABAUD Serge

Activ Expertise
Cabinal despetus Immebiliare
Spot Rise du Beauclais
Spot Site du Beauclais
Spot Site du Beauclais
Spot Site du Beauclais
Tél: 06 20 15 97 3
Excasous prochesiers et l'activité du Beauclais
Set 08 et 33 55 000 3454 7100

Signat	Signature du représentant :					





ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25/SC/0281/DUCREUX

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

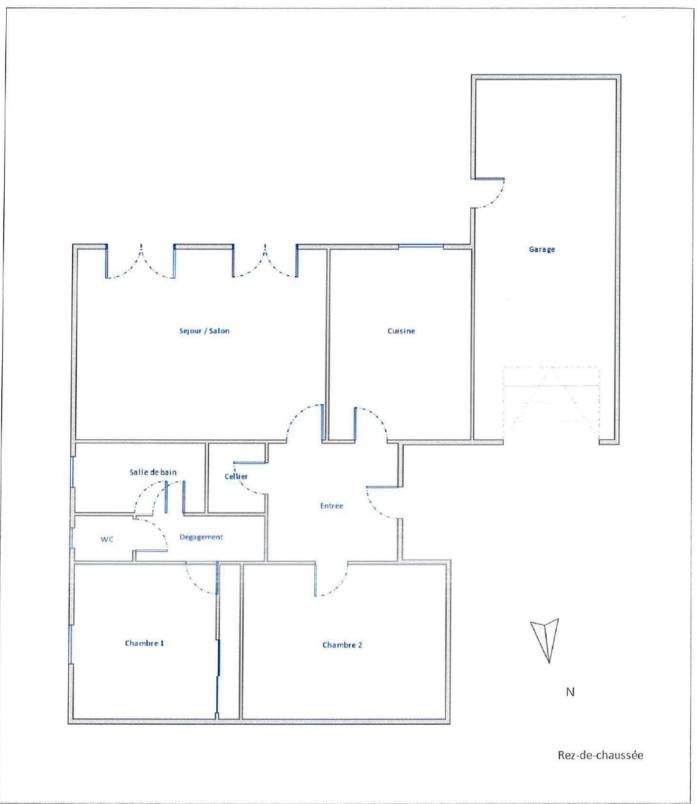
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport





7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281/I

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
0	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mme DUCREUX Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	104 Rue de la Neyriat 69840 CHENAS
\triangle	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

ldentifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
*	-	-	-	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
ne présente pas ou très peu de risque pouvant	présente un risque pouvant entraîner à terme, une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic | 280, Avenue Général De GAULLE 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS | Tél. : 0474601463 N°SIREN : 808613335 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7709828204 beaujolais@activexpertise.fr





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic | 280, Avenue Général De GAULLE 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS | Tél. : 0474601463 N°SIREN : 808613335 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7709828204 beaujolais@activexpertise.fr





Constat de repérage Amiante n° 25/SC/0281/

- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents









Nº de certification

PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Serge CHABAUD

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de

conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 20/12/2024

Arrèté du ler juillet 2024 définisant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les ecigences applicables aux organismes de certification

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 20/12/2024 Valable jusqu'au : 19/12/2031*

Arrêté du 1er juille 2024 définissant les oritères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricit termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Plomb sans mention: Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le: 06/11/2024 Valable jusqu'au : 05/11/2031 a dans les domaines du diagnostic amiante, électrici

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critières de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les dom termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification te, électricité, gaz, plomb et

Certification DPE sans mention: Secteur D - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenue le : 21/10/2022

Valable jusqu'au : 20/10/2029

Arété du 20 juliet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du dagnostic de performance énargétique, de leurs organismes de formation et les edificacion et les edigences applicables aux organismes de certification et modifient l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de dagnostic technique et des organismes de certification des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Secteur Dbis - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance

énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenue le : 21/10/2022 Valable jusqu'au : 20/10/2029°

Arrèté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du dagnostic de performance énergétique, de laurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Audit énergétique : Secteur Dter - certification des personnes réalisant des audits énergétiques

Obtenue le : 11/02/2025

Valable jusqu'au : 20/10/2029*

Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétances pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Électricité : Secteur F - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenue le : 06/11/2024

Valable jusqu'au : 05/11/2031³

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électric termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Gaz : Secteur E - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Valable jusqu'au: 19/11/2031 dans les domaines du diagnostic amiante, électric

Obtenue le : 20/11/2024

Arrêté du 1er juille 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenent dans les dom termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification ricité, gaz, plomb el

Fait à STRASBOURG, le 11 février 2025

Responsable Qualité SCHNEIDER Sandrine

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site ; www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : B.2.C@outlook.com • www.b2c-france.com

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic | 280, Avenue Général De GAULLE 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS | Tél.: 0474601463 N°SIREN: 808613335 | Compagnie d'assurance: AXA n° 7709828204 | beaujolais@activexpertise.fr





Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier: 25/SC/0281, Date du repérage : 03/03/2025 Heure d'arrivée : 16 h 30

Durée de validité 3 ans pour vente et 6 ans pour location

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R126-35 et R126-36 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble : Maison individuelle Commune : 69840 CHENAS Département : Rhône Référence cadastrale : Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 917, identifiant fiscal : N/A Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété Année de construction :..... < 1997 Année de l'installation : < 1997 Distributeur d'électricité :..... ErDF Parties du bien non visitées :..... Néant

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mme SARL CONTASSOT MALOIS COEUR

Adresse: 40 Rue du Parc Saint Jean

BP 60132

69220 BELLEVILLE

Téléphone et adresse internet :...... Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

69840 CHENAS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : CHABAUD Serge

Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic

Désignation de la compagnie d'assurance :......AXA

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C le 06/11/2024 jusqu'au 05/11/2031. (Certification de compétence B2C 0853)



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)
 ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes,
 huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Co	nclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Anomali	es avérées selon les domaines suivants :
×	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
x	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une
baignoire	e.
x	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des
conducte	eurs.
	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. marques": L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Rez de chaussée - Garage)	
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. marques": Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) Supérieure à 100 Ohm; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)	



Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. marques": Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Cellier)	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. marques": Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Garage)	

Anoma	ilies relatives aux installations particulières :
	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité \leq 30 mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur marques": Présence de socles de prises non équipés d'obturateur; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2)	
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	



6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <u>Point à vérifier :</u> Elément constituant la prise de terre approprié	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre		
	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire. Présence de mobilier, et de mobilier cuisine non déplaçable.

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire. Présence de mobilier, et de mobilier cuisine non déplaçable.

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 03/03/2025 Etat rédigé à CHENAS, le 03/03/2025

Par: CHABAUD Serge

Activ Expertise
Cabnet depende Immebilière
Activation de Paparioles
6983 Sant Georgès de Reneins
Tét. 06 20 15 97 23
scrobaud active perse il
set 36 81 335 5001 3 in 21 200

Signature du représentant :						



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces élèments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut d'angereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une balgnoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socies de prise de courant de type à obturateurs : Socies de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic | 280, Avenue Général De GAULLE 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS | Tél. : 0474601463 N°SIREN : 808613335 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7709828204 beaujolais@activexpertise.fr





Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Rez de chaussée - Garage)



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Garage)



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Cellier)



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS 104 RUE DE LA NEYRIAT 69840 CHENAS

Adresse: 104 rue de la neyriat 69840 CHENAS Coordonnées GPS: 46.214712, 4.722566

Cadastre: C 917

Commune: CHENAS Code Insee: 69053

Reference d'édition: 3084775 Date d'édition: 07/03/2025

Vendeur:

Acquéreur:



OLD: NON

PEB: NON

O BASIAS, O BASOL, 1 ICPE

RADON: niv. 3

SEISME: niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif OLD	NON	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3
Informatif Sols Argileux	oui	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

[&]quot;Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ VWQKA

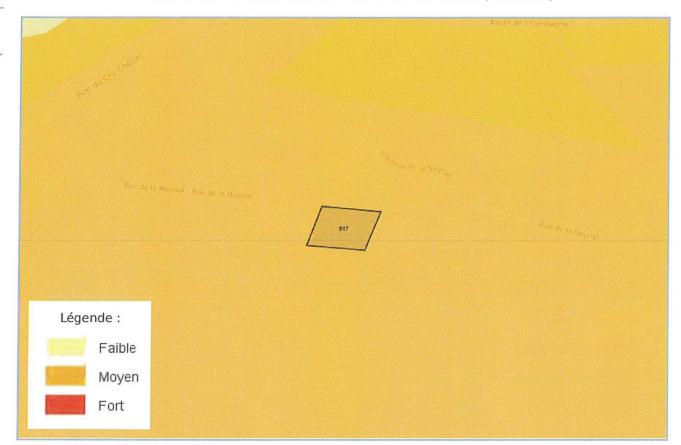
En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le

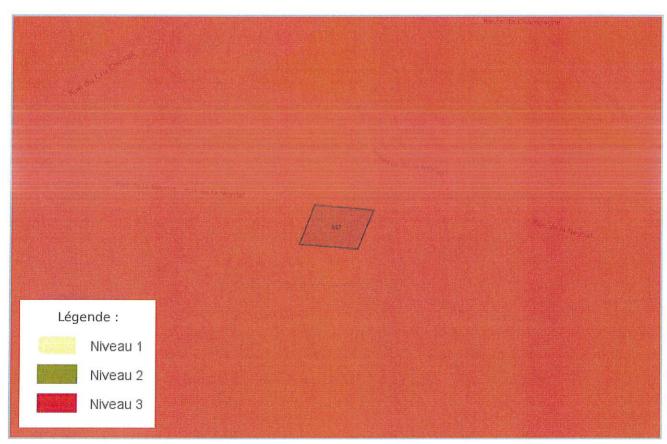
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	Nom de la	Commence of the second second	D. C. Cornering	
104 rue de la neyriat	69840		CHENAS		
C 917	030-10		CHEWIS		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieur	s plans de prévention	des risques natu	rels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS prescrit ⁽¹⁾ anticipé ⁽²⁾ approuvé ⁽³⁾ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au	approuvé et en cours o		oui date	non	X
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travai	ux dans le règlement du P	PRN	oui	non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui	non	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de pré	vention des risques n	niniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS prescrit ⁽¹⁾ anticipé ⁽²⁾ approuvé ⁽³⁾ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au r L'immeuble est concerné par des prescriptions de traval			oui date	non	X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	ux dans le regiernent du r	LVM.	oui	non	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de pré	vention des risques to	echnologiques (PE	STATE OF THE STATE		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOG		cermologiques (i i	oui	non	х
prescrit ⁽¹⁾ approuvé ⁽³⁾ approuvé et en co	And the Control of th		date	Holl	^
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans effet toxique effet thermique effet surpre	le règlement du PPRT ou,	, à défaut, dans l'arrê		n, sont liés	à:
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de de	élaissement		oui	non	
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui	non	
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des t			oui	non	
si la transaction ne concerne pas un logement, l'informa exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, es				non	
	STATE OF THE PROPERTY OF THE P		HIOH-		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation lé	Charles and the Control of the Contr	THE RESIDENCE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN		1 (SAN SERVER SE	
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obliga		aillement	oui	non	X
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismi L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1 très faible zone 2 faible X zone 3 m		moyenne zo	one 5 forte		
Situation de l'immeuble au regard du zonage règle					
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon class			oui X	non	
Information relative à la pollution des sols					
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			oui	non	х
Information relative aux sinistres indemnisés par l'a	assurance à la suite d	luna catactropho		HOI	
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la naturelle, minière ou technologique			oui	non	
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait	de côte (RTC)				
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et lis L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée	tée par décret n° 2022-75		oui oui	non	X
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:	d'ici	à 30 ans co	mpris entre 30 e	et 100 ans	
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applica		and take	oui	non	
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démoli	tion et de remise en état	à réaliser	oui	non	
Documents à fournir obligatoirement					
La fiche d'information sur le risque sismique disponible su La fiche d'information sur le radon disponible sur le site w La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de ca concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indem	www.georisques.gouv.fr		ont affecté le bi	en	
vendeur	Date / Lieu	ac	quéreur		
- BRITANE	e, 07/03/2025 ait à CHENAS	Signature:			

⁽¹⁾ Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

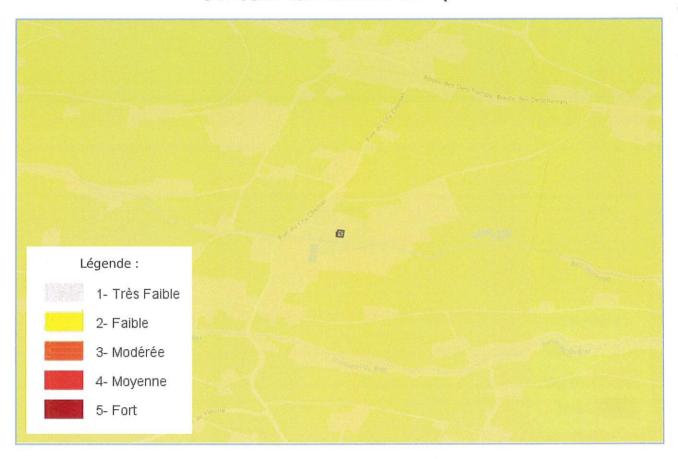
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



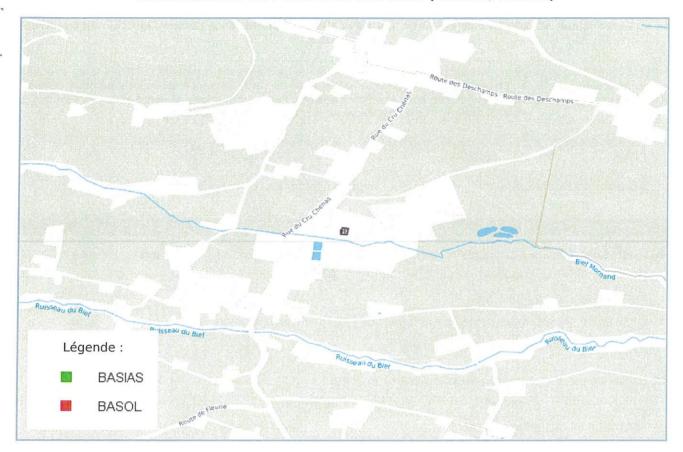
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	n° du	jour le			
	Adresse de l'immeuble 104 rue de la neyriat	code postal ou I nsee 69840	commune CHENAS		
	Situation de l'immeuble au rega	ard d'un ou plusieurs plans d'expos	ition au bruit (PEB)		
	L'immeuble est situé dans le péri	mètre d'un PEB	oui	non X	
>	révisé Si oui, nom de l'aérodrome: L'immeuble est concerné par des Si oui, les travaux prescrits ont	approuvé prescriptions de travaux d'insonorisat été réalisés	date tion oui oui	non non	
	L'immeuble est situé dans le péri révisé Si oui, nom de l'aérodrome:	mètre d'un autre PEB approuvé	oui date	non	
	Situation de l'immeuble au rega	ard du zonage d'un plan d'expositio	n au bruit	2 d. 3 m. 1	
>	L'immeuble se situe dans unezon	e de bruit d'un plan d'exposition au bi	ruit définie comme :		

- - zone D zone A zone B zone C très forte modérée faible

2 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

- (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
- entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

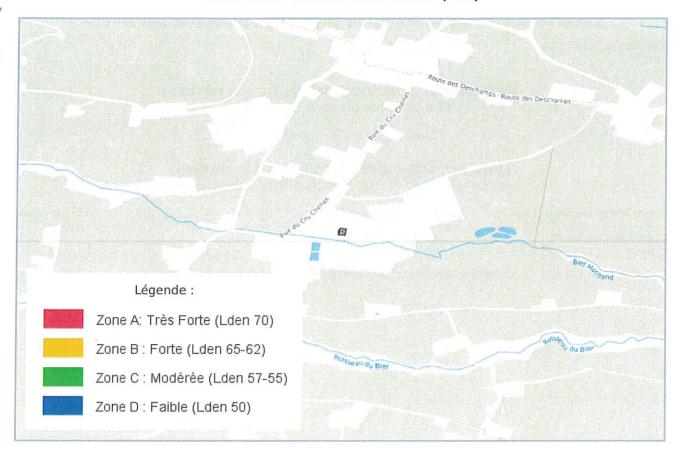
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/

vendeur	date / lieu	acquéreur	
	07 mars 2025 / CHENAS		

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4072023 Mr SAULNIER Henri CHENAS

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

910 route de la bruyère 69840 Chénas

349 mètres

SCA CAVE DU CHATEAU DE CHENAS

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0056900568



Ministère du Développement Durable

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

Préfecture : Rhône Commune : CHENAS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

104 rue de la neyriat 69840 CHENAS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	Oon Owon
Glissement de Terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	Oon Owon
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	Oon Owon
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	Oon Owon
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	Oon Owon
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	Oon Owon
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	Ooni Onon
Etabli le :	——— Nom et	visa du vendeur			
07/03/2025					
Visa de l'acquéreur					

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE... Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS

DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

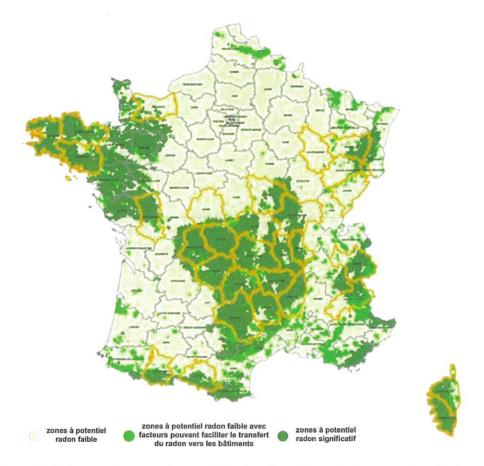


RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de CHENAS (69840) est significatif (zone 3)

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- V Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les trayaux d'aménagement sujvants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats** dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/





Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr



N° de certification B2C 0853

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Serge CHABAUD

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 20/12/2024

Valable jusqu'au : 19/12/2031*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 20/12/2024

Valable jusqu'au: 19/12/2031*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Plomb sans mention : Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le: 06/11/2024

Valable jusqu'au: 05/11/2031*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Certification DPE sans mention : Secteur D - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenue le : 21/10/2022

Valable jusqu'au: 20/10/2029*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Certification DPE avec mention : Secteur Dbis - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenue le : 21/10/2022

Valable jusqu'au : 20/10/2029*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Audit énergétique : Secteur Dter - certification des personnes réalisant des audits énergétiques

Obtenue le : 11/02/2025

Valable jusqu'au : 20/10/2029*

Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Électricité : Secteur F - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenue le: 06/11/2024

Valable jusqu'au: 05/11/2031*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Gaz : Secteur E - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenue le: 20/11/2024

Valable jusqu'au: 19/11/2031*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 11 février 2025

Responsable Qualité SCHNEIDER SAUTIPE

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com





SARL SC DIAGNOSTIC 900 RUE DU BEAUJOLAIS 280 AV CHARLES DE GAULLE 69830 ST GEORGES DE RENEINS FR

AGENT

EI MORANDEAU DENIS 26 AV VICTOR HUGO 84200 CARPENTRAS

Tél: 0490630038 Fax: 04 90 60 53 46

Email: AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR

Portefeuille: 0084075144

Vos références :

Contrat n° 7709828204 Client n° 3328239004

AXA France IARD, atteste que:

SARL SC DIAGNOSTIC
900 RUE DU BEAUJOLAIS
280 AV CHARLES DE GAULLE
69830 ST GEORGES DE RENEINS

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7709828204 ayant pris effet le 10/02/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER ADHERENT A LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution

Diagnostics accessoires:

Assainissement autonome collectif Diagnostic Loi Carrez Etat de la conformité de la Sécurité piscine



Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Etat des lieux locatifs

Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation

Diagnostic Loi Pinel

Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de conformité a la RT 2012.

Bilans thermiques: thermographie infrarouge.

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)

Diagnostic Eco Prêt
Diagnostic Loi Boutin
Calcul des millièmes
Diagnostic Technique SRU

ACTIVITES ACCESSOIRES OPTIONNELLES:

- État parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores,
- Diagnostic "Amiante" Recherche d'Amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles.

A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

- DPE avec mention.

A l'exclusion, pour l'ensemble des activités de :

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2024 au 01/07/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 13 juin 2024 Pour la société :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 25/SC/0281/DUCREUX relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 104 Rue de la Neyriat 69840 CHENAS.

Je soussigné, CHABAUD Serge, technicien diagnostiqueur pour la société ACTIV'EXPERTISE - SC Diagnostic atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif .
Amiante	CHABAUD Serge	B.2.C	B2C 0853	19/12/2031 (Date d'obtention : 20/12/2024)
Electricité	CHABAUD Serge	B.2.C	B2C 0853	05/11/2031 (Date d'obtention : 06/11/2024)
Plomb	CHABAUD Serge	B.2.C	B2C 0853	05/11/2031 (Date d'obtention : 06/11/2024)
DPE	CHABAUD Serge	B.2.C	B2C 0853	20/10/2029 (Date d'obtention : 21/10/2022)
Gaz	CHABAUD Serge	B.2.C	B2C 0853	19/11/2031 (Date d'obtention : 20/11/2024)
Audit Energetique	CHABAUD Serge	B.2.C	B2C 0853	20/10/2029 (Date d'obtention : 11/02/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7709828204 valable jusqu'au 01/07/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à CHENAS, le 03/03/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Activ Expertise
Cabinet dispertise Immebilière
200 Rule du Beauloais
69836 Saint Georgès de Reneins
Teit: 06 20 15 97 23
s.chobouglipothesperise ir
ser 806 81 335 0001 3147 1708

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »